



Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 13 juin 2023

Personne en charge du dossier:  
Jean-Luc Schleich  
☎ 247 - 82954

SCL: PET 2199 – 624 / sp

Objet : Pétition n° 2199 – Pétition ordinaire sur la limitation des sonneries des églises de culte catholique.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande initiale de la Commission des Pétitions du 2 mars 2022 et suite à votre rappel du 29 mars 2023, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et de Madame la Ministre de l'Intérieur à l'égard de la pétition n° 2199 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement



Marc Hansen



**Prise de position de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et de Madame la Ministre de l'Intérieur par rapport à la pétition n°2199 de Monsieur Chris Maes concernant la limitation des sonneries des églises de culte catholique**

Au niveau national, il n'existe pas de réglementation spécifiant des limites pour les nuisances sonores provenant des églises.

La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, dont certains articles n'ont pas été abrogés et sont encore en vigueur, dispose dans son article 48 que : « L'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches : on ne pourra les sonner pour tout autre cause sans la permission de la police locale ».

De nos jours, compte tenu de l'organisation contemporaine du territoire et étant donné que le Luxembourg n'est plus un département français comme en l'an X, le terme de « police locale » se réfère à l'autorité communale.

Il s'agit donc de se référer aux autorités communales.

Luxembourg, le 12 juin 2023

(s.) Joëlle Welfring

Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

